

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2021

Séance ordinaire du **2 mars 2021** – 20 h 30 – Salle Multi-activités (en raison de la crise sanitaire)

Date de convocation : 23 février 2021
Convocation affichée le: 23 février 2021
Membres en fonction : 15
Membres présents : 14
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. DEMARE Alain

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Travaux - Projets 2021
3. Location de parcelles communales
4. Participation pour frais de fauchage
5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
6. Redevances télécoms pour 2020
7. Projet WACHT
8. Projet d'aménagement du massif du Mont Sainte-Odile
9. Urbanisme
10. Divers et communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2021 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 a été transmis aux conseillers le 23 février 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 février 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. ROSFELDER Dominique comme secrétaire de séance.

2. Travaux - Projets 2021

M. le Maire annonce que le budget primitif sera voté le 23 mars 2021.

Le budget qui sera voté aura pour but de permettre le bon fonctionnement des services dans une logique de continuité.

Il fait le point sur la situation financière de la commune. La capacité d'autofinancement est très faible et l'endettement déjà élevé ce qui réduit la marge de manœuvre pour les engagements.

M. BENTZ, Adjoint, précise la méthodologie et la procédure d'élaboration d'un budget communal.

Compte tenu du contexte économique national et de la situation financière de la commune, l'année 2021 sera consacrée à maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif du présent point est de discuter des investissements prioritaires qui seront repris au budget.

M. le Maire propose de ne retenir qu'un seul grand projet, celui de l'extension du cimetière dont le coût estimatif se monte à 300 000 €. (construction d'un mur d'enceinte, remblai, jardin du souvenir, columbarium ...). Les travaux pourraient s'effectuer sur 2 ans.

Mrs URBAN et FREYD souhaiteraient davantage de précisions quant au projet et à son coût. Le bureau d'études A²VP planche sur le sujet et présentera sa proposition prochainement. Le projet sera alors soumis pour avis aux élus.

Des crédits seront néanmoins prévus pour de petits investissements (voirie, matériel...)

3. Location de parcelles communales - Section 54 n° 256 et 269

Monsieur Marc NEUMANN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu la résiliation du contrat de fermage portant sur les parcelles communales cadastrées section 54 n° 256 d'une contenance de 19,39 ares et n° 269 pour 0,61 ares, lieudit Alten Richhof par Mme Angèle VETTER demeurant à Krautergersheim,

- Vu la demande de M. Marc NEUMANN,

- Considérant que les parcelles en question sont attenantes aux parcelles composant le lot de chasse n° 1 dont le locataire est M. Marc NEUMANN demeurant 520 rue Belle Vue à 67210 MEISTRATZHEIM,

DECIDE à l'unanimité :

- de louer à M. Marc NEUMANN demeurant 520 rue Belle Vue à 67210 MEISTRATZHEIM, les parcelles communales cadastrées section 54 n° 256 pour 19,39 ares et n° 269 pour 0,61 ares, lieudit Alten Richhof avec effet au 02/02/2021,

- de fixer les conditions suivantes :

- la durée de la location de ces parcelles correspond au temps restant à courir de la location de la chasse communale soit du 02/02/2021 au 01/02/2024
- toute sous-location de la parcelle est interdite
- fermage : 2,10 € ferme et fixe par are (même tarif que pour les autres parcelles louées)

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location et tous documents y afférents.

4. Participation pour frais de fauchage

Terrain sis 1, rue de la Bruche

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. MEYER Didier, domicilié 42, rue du Moulin à Krautergersheim, qui souhaiterait que la commune fauche son terrain situé rue de la Bruche, en friche.

Certains conseillers font part de leur étonnement quant à cette sollicitation et estiment que ce n'est pas le rôle de la commune d'effectuer ce type de travaux pour les particuliers.

Pour autant, considérant qu'il y a déjà un précédent avec le fauchage de la parcelle appartenant à M. Christophe SIMON, rue des Jardins, le Conseil Municipal donne son accord moyennant finance, et, après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- d'effectuer le fauchage du terrain appartenant à M. MEYER Didier,
- de fixer la participation financière à 25 € (vingt-cinq euros) la tonte avec quatre à six tontes (d'avril à septembre),
- d'appliquer ce tarif à M. SIMON Christophe, domicilié 36, rue du Général de Gaulle à Innenheim à compter de 2021,
- d'imputer cette participation à l'article « 7478 - Participations autres organismes »

5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Vu les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000€,
- Vu sa délibération du 7 octobre 2014 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,
- Vu les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'affecter le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2021,
- d'inscrire au budget 2021 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

6. Redevances télécoms pour 2020

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2019

Type d'implantation Domaine public routier communal	Situation au 31/12/2019
Km en artère aérienne	3,311 km
Km en artère en sous-sol	18,103 km
emprise au sol	1,50 m ²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, par application des montants plafonds fixés par décret, soit, pour l'année 2020, les montants suivants en ce qui concerne le domaine public routier communal :

Artères souterraines : 41,66 € / km
Artères aériennes : 55,54 € / km
Emprise au sol (armoire, poteaux...) : 27,77 € / m²

Par conséquent, les redevances dues pour 2020 sont :

- pour les artères en souterrain	:	18,103 km x 41,66 €	= 754,17 €
- pour les artères en aérien	:	3,311 km x 55,54 €	= 183,89 €
- autres	:	1,50 m ² x 27,77 €	= 41,66 €

soit un total de 979,72 €

7. Projet WACHT

M. WAGENTRUTZ Cyril, pour développer son activité de boucherie, a émis le souhait d'acquérir le bâtiment de la Wacht, l'ancienne caserne de pompiers laquelle est partiellement occupée par le cabinet d'infirmiers.

M. le Maire rappelle que promouvoir et faciliter l'installation de commerces à Innenheim était l'un des thèmes prioritaires de la nouvelle municipalité et à ce propos, salue l'initiative de M. WAGENTRUTZ Nicolas d'ouvrir une boulangerie-pâtisserie au centre du village.

Il souhaite que les conseillers municipaux étudient l'opportunité de vendre la Wacht à M. WAGENTRUTZ Cyril ou peut-être, de lui proposer un autre bien communal.

Préalablement à la réunion de ce jour et pour aborder cette réflexion en connaissance de cause, M. le Maire avait convié les conseillers à visiter le local de la Wacht, la maison Maria et l'ancienne choucrouterie HESS, trois bâtiments communaux susceptibles de convenir au projet de M. WAGENTRUTZ, samedi 27 février 2021. Ils ont ainsi pu se rendre compte de l'état de ces biens, de leurs contenances et de leurs fonctionnalités.

M. le Maire invite les conseillers à donner leur avis et rappelle que compte tenu de la situation financière de la commune, la vente d'un de ces biens permettrait également de renflouer les finances communales.

M. SCHOSSELER : est d'avis de vendre ce qui a le plus de valeur afin de pouvoir réinvestir dans un autre projet communal.

M. URBAN : préconise de recenser au préalable, les besoins et les projets de la commune par rapport à ces bâtiments.

Comme déjà discuté lors de la séance du 2 février 2021, la création d'une structure pour les enfants est également une priorité.

Mme LESNIAK : Utiliser la maison Maria pour l'extension du périscolaire.

Mme TANGHE : se demande s'il y a vraiment intérêt à créer une MAM et recommande de réaliser un sondage auprès des assistantes maternelles de la commune car si une MAM a l'avantage de mutualiser la garde des enfants, elle n'en augmentera pas la capacité d'accueil.

M. le Maire : le projet de MAM résulte de la demande de deux assistantes maternelles. Il est actuellement à l'étude. Une réunion doit se tenir avec des responsables du Relais des Assistants Maternels puis avec l'ensemble des assistantes maternelles. Si la commune est susceptible d'investir dans la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment, les assistantes maternelles devront prendre à leur charge les frais de fonctionnement.

M. FREYD : la commune a préempté la propriété HESS dans le but d'y installer une MAM ou une crèche. Qu'advient-il si ce projet ne se réalise pas ?

M. le Maire : le bâtiment pourra être vendu ou loué à un bailleur social qui en fera des logements sociaux.

M. MOSCHLER : restaurer la maison Maria ?

Mme OFFENBURGER : la maison Maria est le bâtiment le plus difficile à réhabiliter du fait de son état insalubre. L'idéal serait de raser la maison et de vendre le foncier en terrain de construction et investir les fonds récoltés pour restaurer la maison HESS. Est d'avis de vendre le local de la Wacht pour y installer la boucherie.

Mme LESNIAK : infirmière actuellement installée dans le local de la Wacht, elle souhaiterait, s'il devait y avoir vente de ce bien, scinder cette cession en deux lots ce qui permettrait aux infirmiers de se porter acquéreurs de leur local.

Maison Maria : pourquoi ne pas la réhabiliter pour y installer le cabinet infirmier ou un commerce ?

Mme TANGHE : n'est pas favorable à l'installation d'un commerce dans la maison Maria. Elle rappelle qu'à l'origine de l'acquisition de cet immeuble, la commune prévoyait d'en faire une bibliothèque.

Mme MOSCHLER : pense qu'un commerce de boucherie ne fonctionnera pas et qu'il faudrait plutôt songer à créer une structure pour les enfants ou un espace de vie pour les adolescents.

M. ROSFLEDER : n'est pas favorable à la vente de la Wacht pour y installer un commerce ; propose la vente de la maison ou du terrain Maria et avec les fonds, investir dans l'extension du périscolaire.

M. BENTZ : n'est favorable ni à la vente ni à la démolition de la maison Maria et pense qu'une partie de la place de l'ancien foyer, bien qu'un peu excentrée pourrait mieux convenir à l'implantation de la boucherie de M. WAGENTRUTZ.

Mme MOSCHLER pense qu'il vaut mieux utiliser cette place pour créer un espace pour les adolescents.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal rend les avis suivants :

Local de la Wacht

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix n'est pas favorable à la vente de la Wacht au motif qu'il s'agit là d'un patrimoine communal non compatible avec un commerce et que l'ouverture d'un magasin poserait des problèmes de stationnement.

Votes contre la vente : 12

Votes pour la vente : 2

Maison Maria

Il ressort de la discussion que la maison Maria, compte tenu de son mauvais état, n'est pas réhabilitable et le Conseil Municipal serait plutôt favorable à sa démolition.

En cas de démolition, la parcelle pourrait être proposée comme terrain de construction mais l'acquéreur devra préalablement à la vente, impérieusement, présenter un permis de construire avec bâti traditionnel garantissant son intégration dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, émet un avis favorable à la vente de la maison Maria ou de son terrain si démolition préalable.

Votes contre la vente ou la démolition : 2

Votes pour la vente ou la démolition : 12

Cette solution sera proposée à M. WAGENTRUTZ.

Maison et dépendances de l'ancienne choucrouterie HESS

La maison Hess n'est pas adaptée à un commerce mais le projet d'y créer des logements sociaux et à l'arrière une MAM si les assistantes maternelles sont intéressées, trouve un écho favorable chez les élus.

Le projet est à l'étude.

Place de l'ancien foyer

L'idée de proposer à M. WAGENTRUTZ la place de l'ancien foyer pour y construire son commerce est retenue par la majorité des conseillers municipaux.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 4

Ce choix sera également proposé à M. WAGENTRUTZ Cyril.

8. Projet d'aménagement du massif du Mont Sainte-Odile

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), les Communautés de Communes de Rosheim, Obernai et Barr ont décidé de s'associer pour mener une réflexion sur l'aménagement du massif du Mont Ste-Odile, l'objectif étant de réguler la circulation dans le massif et aux abords du sanctuaire en amenant les visiteurs à privilégier le transport collectif (téléphérique, bus, autre ...) pour s'y promener et y accéder.

L'étude de faisabilité a été confiée à un groupement d'études pour un coût de 160 000 €.

9. Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Joëlle RASSER	Section 4 n° 20 - 2 a 86 n° 21 - 5 a 80 n° 234/15 - 1 a 09 n° 353/14 - 2 a 66
SCP PRUVOST-ZINI LUTTER-FELTZ	Section 2 n° 405/105 - 5 a 22 21, rue de la 1 ^{ère} Armée
Maître Simon FEURER	Section 1 n° 307/21 - 3 a 98 Beim Pfarrhaus

2. de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificats d'Urbanisme :

Maître Martial FEURER	Section 54 n° 216 - 3 ha 94 a 51 Lieu-dit Landfeld
SCP PRUVOST-ZINI LUTTER-FELTZ	Section 2 n° 405/105 - 5 a 22 21, rue de la 1 ^{ère} Armée
Maître Simon FEURER	Section 1 n° 307/21 - 3 a 98 Beim Pfarrhaus

Déclarations préalables :

M. KIEFFER Philippe	Pose d'une clôture grillagée 2, rue des Fleurs
---------------------	---

M. STADELWIESER Grégory	Création d'une pergola côté Ouest 4, rue des Fleurs
SUN INSTALL	Pose de panneaux photovoltaïques 3, rue de Duttlenheim
M. BOULANGER Christophe	Création d'une fenêtre de toit côté Sud et côté Nord + remplacement de la porte d'entrée 82, rue du Général de Gaulle

Permis de construire :

Néant

Permis de démolir :

Néant

10. Divers et communications

- La Commune d'Innenheim s'est inscrite auprès de l'Office du Tourisme d'Obernai pour participer au Rallye du Printemps organisé du 1^{er} avril au 16 mai 2021, en partenariat avec les écoles.

- Autoroute - GCO - Sollicitations auprès de la Sté SOCOS-BOUYGUES :

- Refus de prendre en charge les travaux demandés au Calvaire route de Duttlenheim
Des devis ont été transmis à la commune pour une solution de base à 4 314 € HT pour mise en place de blocs rochers et une option avec renouvellement des enrobés pour 12 880 € HT.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces devis mais demande néanmoins que des rochers soient installés pour éviter l'accès aux poids lourds.
- Les travaux d'extension du bassin d'orage vont démarrer sous peu. Un constat d'huissier vient d'être fait.
- Il a été demandé à la Sté SOCOS de régulariser l'emprise du chemin d'exploitation qui longe le bassin d'orage car 2/3 de ce chemin appartiennent à l'Etat et 1/3 à l'Association Foncière d'Innenheim. Une convention sera établie
- La Sté SOCOS-BOUYGUES a accepté de procéder à la réfection du chemin d'exploitation le long de la VRPV. Récupération de terre possible pour le cimetière.

- Loi LOM - Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité. La compétence mobilité appartient en principe aux régions mais les communautés de communes peuvent prendre tout ou partie de cette compétence en charge en modifiant leurs statuts.

Le financement de cette nouvelle compétence, se fera par un impôt sur les sociétés qui emploient plus de 11 personnes à raison de 0,5% de la masse salariale. A Innenheim une seule entreprise serait concernée.

- La piscine plein air d'Obernai réouvrira ses portes le samedi 24/04/2021.

- L'espace aquatique est fermé depuis novembre 2020 mais son ouverture est envisageable pour les scolaires, pour le 3^{ème} trimestre 2021.

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a lancé une étude de faisabilité pour la construction d'un Pôle Administratif et Technique destiné à regrouper les structures intercommunales basées à Obernai (Communauté de Communes, SMBE, PETR).
- Début des travaux de la piste cyclable reliant Bernardswiller à Ottrott : 1^{er} mars 2021.
- M. ROSFELDER s'interroge sur le maintien ou non des plates-bandes dispersées dans le village dont certaines sont en mauvais état car elles ne sont pas entretenues par les riverains. Pourquoi ne pas y planter des végétaux qui ne nécessitent pas ou peu d'entretien. M. BENTZ propose de faire financer cet investissement dans le cadre du projet de Trame verte et Bleue qui sera activé en 2022 par le PETR du Piémont des Vosges.
- M. MOSCHLER demande si un gravillonnage des rues peut être réalisé. Ces travaux sont prévus en 2021.
- Mme LESNIAK se fait l'écho d'une professeure de yoga qui sollicite l'autorisation de dispenser des cours de yoga à Innenheim dès que la situation sanitaire l'autorisera. Il lui est conseillé de prendre attache avec l'ASCI qui possède déjà une section yoga.
- Mme MOSCHLER observe qu'il y a quelques lampadaires qui ne fonctionnent plus dans le village. M. le Maire en a pris note. Certains d'entre eux nécessitent la présence d'une nacelle.
- Mme LESNIAK demande si des tests salivaires sont effectués à l'école. Ces tests, pratiqués par des médecins et infirmières de l'Education Nationale ont été annoncés par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre d'une campagne de dépistage massif et de suivi de l'épidémie du Codiv-19. Ils ne sont ni initiés ni réalisés par les communes.

Séance close à 23 h 15.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 16 mars 2021
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

